



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 Janvier 2007

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil sept, le vingt deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, POTEL, RENAULT, RONZONI, VOYDIE,

Mesdames CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, LAVAIL, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, VIDEAU

Absents :                   Monsieur FRANCESCHINI,  
                                  Monsieur JUHEL,  
                                  Monsieur VALLEYE,

Absente excusée :        Madame BROCKAERT,

Absents ayant donné autorisation :  
                                  Madame SA VALLE à Madame LAVAIL,

Absents ayant donné pouvoir :  
                                  Monsieur STREIFF à Monsieur CHAMPEY,  
                                  Monsieur POHLAND à Monsieur FESSOL,  
                                  Monsieur SIMON à Madame HORLAVILLE,  
                                  Monsieur CHAUVIERE à Monsieur MAILLARD,  
                                  Madame DROUILLET à Monsieur DRUAIS,  
                                  Madame HANNOTE AUX à Madame MEULIEN,

Secrétaire de séance :   Monsieur MANFREDI,

Date de la convocation : 16 Janvier 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 42  
**Votants : 48**

-----

## **A – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2006.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent de fonctionnement	1 388 695.26 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	881 611.01 euros
↳ restes à réaliser de dépenses de	315 608.00 euros
↳ restes à réaliser de recettes de	36 000.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	1 161 219.01 euros

### **2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

**A l'unanimité,**

## CONSTATE :

↳ un excédent de fonctionnement	1 388 695.26 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	881 611.01 euros
↳ restes à réaliser de dépenses de	315 608.00 euros
↳ restes à réaliser de recettes de	36 000.00 euros
↳ un besoin total de financement d'investissement	1 161 219.01 euros

## DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 161 219.01 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	227 476.25 euros

## **3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE GÉNÉRAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 15 Janvier 2007,

Sur proposition du président,

### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

↳ euros pour la section de fonctionnement	14 991 212 euros
↳ euros pour la section d'investissement	2 984 016 euros

## **4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un résultat d'exploitation	287 962.56 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	222 394.82 euros

## **5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 POUR LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

**A l'unanimité,**

**CONSTATE :**

↳ un besoin d'investissement de	222 394.82 euros
↳ un excédent d'exploitation de	287 962.56 euros

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 1068 - réserves	222 394.82 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	65 567.72 euros

## **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 15 Janvier 2007,

Sur proposition du président,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 064 887 euros pour la section d'exploitation
- ↳ 222 395 euros pour la section d'investissement dépenses
- ↳ 274 526 euros pour la section d'investissement recettes

## **7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2006.

Proposition du compte administratif 2006 ci-annexée.

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ↳ un résultat d'exploitation                     | 1 529 195,66 euros |
| ↳ un excédent de financement d'investissement de | 137 140,18 euros   |

## **8- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

**A l'unanimité,**

**CONSTATE :**

↳ un excédent d'investissement de	137 140.18 euros
↳ un excédent d'exploitation de	1 529 195.68 euros
↳ des restes à réaliser dépenses	1 140 923.00 euros
↳ soit un besoin de financement de	412 069.82 euros

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 1068 – Réserves	412 069.82 euros
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 117 125.86 euros

**9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 15 Janvier 2007,

Sur proposition du président,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 579 484 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 2 805 626 euros pour la section d'investissement

**10- VIREMENTS DE CREDITS POUR LE BUDGET SPAC**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

**11 VIREMENTS DE CREDITS POUR LE BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

**12 – SECOMILE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS ET 13 PAVILLONS A GAILLON**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 17/12/03, la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris la compétence relative aux garanties d'emprunt.

Ainsi, l'EMS se substitue de droit à la commune de Gaillon pour cette opération.

**Article 1 :** la communauté de communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 284 000 euros, représentant 80% d'un emprunt d'un montant de 355 000 euros que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Echéances** ..... : **annuelles**

**Durée totale du prêt** ..... : **15 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel** ..... : **3.40 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A,

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** le conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la demande formulée par la société d'Economie Mixte du logement de l'Eure – SECOMILE,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

#### **A l'unanimité,**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**AUTORISE** le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **B – AFFAIRES GENERALES**

#### **13 – DEMANDE DE CONCOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPF de Normandie) POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur COURVOISIER rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 28/11/06.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) prépare actuellement son programme d'interventions foncières 2007. L'EPF de Normandie a donc demandé à la Communauté de Communes si elle envisageait de recourir à son concours pour de nouvelles acquisitions foncières à réaliser en 2007.

Ainsi, la Communauté de Communes sollicite le concours de l'EPF de Normandie en vue de l'acquisition d'une surface d'environ 11ha 30a 00ca en zone AUz (parcelles A n°s 413, 287, et partiellement 288) et une autre surface d'environ 8ha 10a 00ca en zone AUze (A n° 411) selon l'extrait de plan de zonage du PLU de Courcelles sur Seine.

Les parcelles voisines 409 et 410 sont exclues de la zone AUze dans l'état actuel du Plan Local d'Urbanisme.

Cette opération se fera sous réserve que la parcelle A n° 411 qui est actuellement en AUze au PLU de Courcelles sur Seine soit modifiée en AUz.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine »,

Vu les statuts de ladite Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de commercialiser cette zone d'activités économiques au plus tôt,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 28/11/06,

**DECIDE** de solliciter le concours de l'EPF de Normandie en vue de l'acquisition d'une surface d'environ 11ha 30a 00ca en zone AUz (parcelles A n°s 413, 287, et partiellement 288) et d'environ 8ha 10a 00ca en zone actuellement classée AUze (A n° 411) selon l'extrait de plan de zonage du PLU de Courcelles sur Seine, sous réserve que cette zone AUze soit révisée en zone AUz,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie pour la constitution de cette réserve foncière sur le territoire de la Commune de Courcelles sur Seine,

**S'ENGAGE** à racheter à l'EPF de Normandie lesdits terrains dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété à l'EPF de Normandie.

**14 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET DE SON RACCORDEMENT A LA STATION D'ÉPURATION D'AUBEVOYE : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'à la prise de compétence « assainissement collectif » par la CCEMS, deux dossiers ont été pris en charge sur Gaillon :

- La réhabilitation générale du réseau,
- La création d'un poste de refoulement et son raccordement à la station d'épuration d'Aubevoye.

Ces deux dossiers sont très imbriqués.

Si au 01/01/06, la réhabilitation du réseau de Gaillon est moins avancée en étude (signature du contrat de maîtrise d'œuvre le 15/12/05), à l'inverse, les études pour la création du poste de refoulement et son raccordement à la station d'épuration d'Aubevoye sont achevées et la consultation des entreprises a pu être lancée début 2006. Les marchés ont été attribués au cours de la commission d'appel d'offres du 11/05/06.

La CCEMS a, en parallèle, engagé les démarches nécessaires aux travaux préalables à la finalisation des études sur le réseau de Gaillon (levés topographiques et études géotechniques).

Les levés topographiques ont mis en évidence la nécessité d'approfondir le poste de refoulement du marché attribué antérieurement. Les éléments n'étaient pas connus au moment du lancement de la consultation initiale dudit marché.

A ce stade, deux alternatives se présentaient à la collectivité :

- construction d'un poste de relèvement complémentaire sur le réseau de Gaillon (investissement très important (environ 130 000 euros HT) et frais de fonctionnement supplémentaire à prévoir),
- approfondissement du poste initialement prévu au marché attribué (investissement moindre (34 350 euros HT) et frais de fonctionnement équivalents)

Cette seconde hypothèse technique a été retenue, d'où la nécessité de conclure un marché complémentaire avec l'entreprise SOGEA.

Le présent marché complémentaire, conformément à l'article 35 II 5ème du code des marchés publics, a pour objectif la réalisation de travaux supplémentaires décrit ci-dessus et est motivé pour les raisons suivantes :

- Les prestations sont devenues nécessaires à la suite de circonstances imprévues à la passation du marché initial.
- Ces travaux supplémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal, la surprofondeur ne pouvant être réalisée séparément du poste lui-même.

**Le conseil communautaire :**

Vu le marché de travaux relatif à la création d'un refoulement et de son raccordement à la station d'épuration d'Aubevoye,

Vu l'article 35 II 5ème du code des marchés publics,

Vu les crédits inscrits au budget assainissement collectif,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe au marché complémentaire décrit ci-dessus d'un montant de 34 800 euros H.T.,

**AUTORISE** le Président à signer ledit marché complémentaire à intervenir avec l'entreprise SOGEA, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**15 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2007**

Monsieur CHAMPEY rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison d'un besoin en matière d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'agent administratif non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu les crédits inscrits au budget 2007,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1er février 2007, un emploi d'agent administratif non titulaire, à temps complet.

## 16 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 12 Décembre 2006 adoptant la composition des commissions communautaires.

COMMISSIONS	LIBELLES		MEMBRES
<b>1<sup>ère</sup> commission :</b> <b>FINANCES</b>  Président : Mr NEUTENS	Budget, Finances – Personnel Garanties d'emprunts		Mrs NEUTENS, RENAULT, STREIFF, RONZONI, MULOT, DROUET, BASSET, Mmes DROUILLET, RICHARD
<b>2<sup>ème</sup> commission :</b> <b>ACTION SOCIALE/JEUNESSE</b>  Président : Mr ERMONT	Action sociale Contrat – Etat C.L.S. Centre de loisirs Jeunesse		Mrs ERMONT, BASSET, CHAUVIERE, BOURIENNE, FESSOL, BONNECARRERE, HUGOT, LE GUILLON, Mmes HENRY, MEULIEN, HANNOTEAUX, VIDEAU, CHAVIER, EDLINE
<b>3<sup>ème</sup> commission :</b> <b>CULTURE/LOISIRS</b>  Président : Mr PAZAT Délégué aux chemins de randonnée : Mr CHAUVIÈRE	Culture Tourisme ↘ Aménagement et entretien des voies ferrées désaffectées ↘ Circuits futurs de pistes cyclables et pédestres		Mrs JUMEL, PAZAT, LEQUETTE, DIOR, CRESTE, CHAUVIERE, HUET, GLOTON, LE GUILLON, AUZOU, VOYDIE Mmes DROUILLET, HORLAVILLE, VIDEAU, MEULIEN
<b>4<sup>ème</sup> commission :</b> <b>SPORT</b>  Président : Mr CRESTÉ Délégué : Mr DIOR	Sport ↘ Piscine : fonctionnement ↘ Politique sportive ↘ Aide aux associations sportives ↘ Fonctionnement des gymnases, des stades		Mrs JUMEL, PAZAT, LEQUETTE, DIOR, CRESTE, CHAUVIERE, HUET, GLOTON, LE GUILLON, AUZOU, VOYDIE Mmes DROUILLET, HORLAVILLE, VIDEAU
<b>5<sup>ème</sup> commission :</b> <b>ENVIRONNEMENT ET            AMÉNAGEMENT DU            TERRITOIRE</b>  Président : Mr MANFREDI	↘ Eau potable  Mr STREIFF		Mrs MANFREDI, LEQUETTE, DRUAIS, STREIFF, DROUET, DERVILLE, HUET, POTEI, BOURBLANC, CALVARIO, AUZOU, COURVOISIER, Mmes BROCKAERT, MEULIEN, DROUILLET, SAVALLE
	↘ Aménagement du territoire  Mr MANFREDI	Projets travaux (gare SNCF, équipements publics nouveaux, ...)	
	↘ Bassins versants  Mr MANFREDI	Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)	
	↘ Développement économique  Mr COURVOISIER	(*)	
	↘ Ordures ménagères  Mr BASSET		
	↘ Assainissement collectif		

	Mr MANFREDI	RONZONI, CALVARIO, DROUET, Mmes BROCKAERT, SAVALLE
	Assainissement non collectif	Mrs STREIFF, DERVILLE, POTEL, MULOT, GLOTON, ERMONT, SIMON, Mme DROUILLET
	Mr MANFREDI	
<b>6<sup>ème</sup> commission :</b> <b>VOIRIE/BATIMENTS/TRANSPORT SCOLAIRE</b>  Président : Mr MAILLARD  Délégué aux travaux neufs : Mr DERVILLE Délégué à la sécurité : Mr DRUAIS  Délégué au transport scolaire : Mr LEQUETTE	Routes Bâtiments Patrimoine Eaux pluviales (*)  Transport scolaire	Mrs MAILLARD, DERVILLE, DRUAIS, SIMON, JUHEL, NICOLAS, BOURBLANC, COURVOISIER, Mme HANNOTEUX
Appel d'offres 5 membres titulaires 5 membres suppléants	Mr RECHER, Président	<b>Titulaires :</b> Mrs MAILLARD, MANFREDI, DERVILLE, BOURBLANC Mme BROCKAERT <b>Suppléants :</b> Mrs DRUAIS, POHLAND, DROUET - CALVARIO Mme DROUILLET
Commission SAPIN 5 membres titulaires 5 membres suppléants	Mr RECHER, Président	<b>Titulaires :</b> Mrs MANFREDI, DERVILLE, BOURBLANC, CALVARIO et Madame BROCKAERT <b>Suppléants :</b> Mrs DROUET, CHAMPEY, BASSET, MAILLARD, ERMONT
Commission d'ouverture de plis 7 membres		Mrs RECHER, CHAMPEY, MAILLARD, MANFREDI, STREIFF, MULOT Madame HORLAVILLE

(\*) Les réunions des commissions « eaux pluviales » seront communes avec celles des bassins versants en raison de la forte interaction des 2 compétences.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ADOPTE** la composition des commissions communautaires telles que décrites ci-dessus.

### **C – AFFAIRES DIVERSES**

#### **DATES DIVERSES**

Madame MEULIEN fait part à l'assemblée de plusieurs dates :

- le 22 Février : bilan des actions de la communauté de communes Eure Madrie Seine à l'attention des délégués EMS et des conseillers municipaux à l'espace culturel Marcel Pagnol à Aubevoye.
- le 20 Février : sortie du bulletin « Regards »

## **POLE SANTE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que des réunions ont été faites depuis quelques mois avec les médecins du secteur. L'évolution de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire est très préoccupante. Si rien ne se fait, la population aura des problèmes pour trouver un médecin.

Monsieur RECHER propose donc à l'assemblée que la communauté de communes prenne en charge le dossier afin de monter un projet sur un pôle santé. La CCEMS est représentative de l'ensemble du territoire c'est-à-dire, la vallée de Seine, le plateau de Madrie et la vallée d'Eure et personne ne sera oublié. Il faut donc créer une commission de réflexion et affiner la réflexion.

La CCEMS ne prendra en aucune façon le fonctionnement de cette maison et 80% de l'investissement devrait être trouvé parmi des partenaires.

L'assemblée est unanime pour que la CCEMS soit porteuse du projet.

La communauté de communes de Rugles a commencé ce projet.

## **RD 515**

Monsieur RECHER informe l'assemblée qu'une réunion avec le sous-préfet aura lieu le 15 Février à 10h00 au sujet de la RD 515 (route Avebene).

Monsieur RENAULT indique que cette réunion a pour but de parler des problèmes de vitesse et d'aménagement sur cette route.

## **MOTION RELATIVE AU CUMUL D'ACCIDENTS SITUÉS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°6015, APPELEE RN 15 AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ**

Monsieur Maillard, rapporteur, donne lecture à l'assemblée d'une motion relative au cumul d'accidents situés sur la Route Départementale N° 6015, appelée RN 15 avant le premier janvier 2006, qui traverse le territoire de la commune de Vieux-Villez.

Il expose aux élus une accidentologie forte sur l'itinéraire Gaillon Heudebouville. Ainsi, la période précédente 1984 avait été lourde en drame, puis la RN 15 a été aménagée dans le cadre du programme de renforcement en coordonnée, les accotements et la reprise du profil de la voie devant améliorer les choses. Nous ne pouvons constater qu'une augmentation de la vitesse sur l'itinéraire et des accidents de plus en plus violents.

Les élus des communes de Gaillon, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Vieux-Villez, Fontaine-Bellenger et Heudebouville demandaient une étude sur l'itinéraire Gaillon – Heudebouville. Cette étude a été réalisée à la fin des années 1990 par la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité de la DDE 27 et le Centre Études Techniques de l'Équipement. Elle a fait le constat de l'accidentologie sans aboutir sur une partie d'aménagement.

Depuis 2002, les accidents matériels avec blessés légers ont été nombreux, un recensement est en cours, mais surtout 3 personnes ont perdu la vie, le dernier drame en date étant le décès d'une petite fille de Vieux-Villez.

Ainsi nous demandons qu'un diagnostic sur l'itinéraire soit fait et qu'il aboutisse à des propositions concrètes d'aménagements, intégrées dans un programme de travaux. Cet aménagement d'itinéraire devra prendre en compte les aménagements déjà programmés. Dans un premier temps, afin de réduire de façon efficace la vitesse dans la traversée de Vieux-Villez, nous demandons positionner un radar automatique dans le sens Rouen-Vernon ou de déplacer celui situé à Fontaine-Bellenger complètement inefficace et inopérant.

### **SOLIDARITE AUX COMMUNES**

Monsieur RECHER demande que la commission finances se préoccupe des communes qui ont perdu le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Car, depuis la création de la CC EMS, il a toujours été dit qu'aucune commune ne devait être lésée par l'arrivée de la CC EMS.

Monsieur NEUTENS souhaite que les communes qui sont dans ce cas se fassent connaître auprès de Madame GUIBERT.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Ailly.

### **ASSAINISSEMENT : SURTAXE POUR LA FOSSE DE DEPOTAGE POUR L'ANNÉE 2007**

Monsieur MANFREDI apporte des précisions à l'assemblée concernant la surtaxe pour la fosse de dépôtage pour l'année 2007 concernant l'assainissement non collectif.

Le coût de 3.76 euros H.T. concerne le volume que l'on récupère dans la fosse que l'on vient de vidanger (soit environ 3 ou 4m³). Ceci correspond au coût de traitement en station.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**